

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE FONDS INTERNATIONAL POUR L'IRLANDE RELATIVEMENT À UNE CONTRIBUTION DU CANADA À CE FONDS

Le Gouvernement du Canada et le Fonds international pour l'Irlande,

CONSIDÉRANT les liens étroits qui existent entre le Canada, le Royaume-Uni et l'Irlande, ainsi qu'entre les nations de ces pays,

NOTANT que les objectifs du Fonds sont de promouvoir le progrès économique et social et d'encourager les contacts, le dialogue et la réconciliation entre nationalistes et unionistes dans toute l'Irlande,

RECONNAISSANT qu'une coopération accrue entre les pays dans le secteur économique et le secteur social contribue à la stabilité et favorise les contacts, le dialogue et la réconciliation,

CONSCIENTS du fait que le Gouvernement a accepté de mettre à la disposition du Fonds une contribution canadienne pouvant atteindre 10 millions de dollars sur une période de dix ans et comprenant des fonds fédéraux, pour le financement de programmes auxquels participeront des personnes provenant du Canada et des deux parties de l'Irlande,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT:

ARTICLE I

Définitions

Aux fins du présent Accord

Le terme «Gouvernement» doit être interprété comme signifiant le Gouvernement du Canada;

Le terme «Fonds» doit être interprété comme signifiant le Fonds international pour l'Irlande.

ARTICLE II

Composition de la contribution canadienne

La contribution canadienne, fournie aux termes du présent Accord et décrite ci-dessous, comprendra:

—une aide financière du Gouvernement,